

Séance extraordinaire du 26 juin 2012

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance extraordinaire ce vingt-sixième jour du mois de juin deux mille douze à seize heures cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis).

Sont présents : les membres du conseil Jean-Pierre Bazinet, Serge Côté, Jean-Luc Daigle, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Ann Jeffrey, Janet Jones, Anne Ladouceur, Réjean Lamontagne, Dominique Maranda, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Roy Marinelli.

Sont absents : les membres du conseil de la Ville Jean-Claude Bouchard, Robert Maranda et Simon Théberge.

Assistent à la séance : Guy Renaud, directeur général adjoint – développement durable, et Danielle Bilodeau, greffière.

---

**CV-2012-06-47**

#### **Période de questions**

Sept personnes assistent à la séance. Une personne pose une question.

---

**CV-2012-06-48**

**Avis de motion d'un règlement RV-2012-11-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (revêtement extérieur de tout mur dans la zone H0305)**

Réf. : [URBA-2012-055](#)

Le membre du conseil de la Ville Anne Ladouceur donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2012-11-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a pour objet de limiter les types de matériaux servant de revêtement extérieur autorisés dans la zone H0305 et notamment, de prévoir que, dans la zone H0305 :

- ✓ seuls sont autorisés, à l'exclusion de tout autre, comme revêtement extérieur de tout mur d'un bâtiment principal et pouvant couvrir toute la superficie du mur, les matériaux suivants :
  - a) brique avec mortier;
  - b) pierre naturelle, et ce, quelle que soit son épaisseur (notamment le granite, le marbre, l'ardoise, etc.);
  - c) céramique;
  - d) bloc de béton à nervures ou cannelé;
  - e) bloc de béton imitant la pierre naturelle;
  - f) bloc de béton imitant la pierre taillée;

et les matériaux suivants, dans une proportion n'excédant pas 20 % de la superficie du mur, excluant les ouvertures :

- g) fibrociment;
- h) déclin de bois;
- i) enduit acrylique;
- j) planche à clin de vinyle.

#### **CV-2012-06-49**

##### **Avis de motion du Règlement RV-2012-11-85 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement**

Réf. : [EI-GEN-2012-091](#)

Le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2012-11-85 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.

Ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Saint-Étienne (secteur Lévis) et sur une partie du chemin Pintendre (secteur Pintendre).

#### **CV-2012-06-50**

##### **Avis de motion du Règlement RV-2012-11-86 modifiant le Règlement no 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre**

Réf. : [EI-GEN-2012-091](#)

Le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2012-11-86 modifiant le Règlement no 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre.

Ce règlement a pour objet de diminuer la vitesse à 70 kilomètres à l'heure sur le chemin des Couture (secteur Pintendre).

**CV-2012-06-51****Adoption du Règlement RV-2012-11-81 décrétant des travaux relatifs au prolongement des rues Thomas-Chapais et Ernest-Chouinard et l'acquisition des terrains requis pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt**Réf. : [EI-GEN-2012-055](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-11-81 décrétant des travaux relatifs au prolongement des rues Thomas-Chapais et Ernest-Chouinard et l'acquisition des terrains requis pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter des travaux permanents d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage et de voirie pour le prolongement des rues Thomas-Chapais et Ernest-Chouinard et l'acquisition des terrains requis pour le prolongement de la rue Ernest-Chouinard ainsi qu'un emprunt n'excédant pas la somme de 2 100 000 \$ pour payer cette dépense, d'un terme de 15 ans, remboursable en partie par une taxe spéciale imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville et en partie par des taxes spéciales imposées et prélevées annuellement sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation identifiés au règlement et basées sur l'étendue en front de ces immeubles ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'adopter le Règlement RV-2012-11-81 décrétant des travaux relatifs au prolongement des rues Thomas-Chapais et Ernest-Chouinard et l'acquisition des terrains requis pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2012-06-52****Adoption du Règlement RV-2012-11-83 décrétant un emprunt pour divers travaux pour la revitalisation du secteur de la Traverse de Lévis et pour l'acquisition de la gare**Réf. : [EI-GEN-2012-070](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-11-83 décrétant un emprunt pour divers travaux pour la revitalisation du secteur de la Traverse de Lévis et pour l'acquisition de la gare a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de

décréter l'acquisition de la gare et l'exécution de certains travaux, incluant l'achat de certains biens et des honoraires professionnels, pour la revitalisation du secteur de la Traverse de Lévis et, pour financer cette dépense, de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 20 660 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe spéciale imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet  
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'adopter le Règlement RV-2012-11-83 décrétant un emprunt pour divers travaux pour la revitalisation du secteur de la Traverse de Lévis et pour l'acquisition de la gare.

Adoptée à l'unanimité

---

### **CV-2012-06-53**

#### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre du conseil de la Ville ne prend la parole.

---

### **CV-2012-06-54**

#### **Période de questions**

Personne ne prend la parole.

---

### **CV-2012-06-55**

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

À 16 heures 10, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

---

Danielle Bilodeau, greffière

---